

Vu l'article L.2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Herblain de rénover l'hôtel de ville et son parvis ;

**DÉCISION :**  
2024-010

Considérant que la ville souhaite présenter ce programme de travaux pour l'appel à projet fonds verts - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et Renaturation des villes et des villages 2024 afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Etat ;

**OBJET :**  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS  
DE L'ÉTAT AU TITRE  
DES FONDS VERTS -  
RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DES  
BÂTIMENTS PUBLICS  
LOCAUX –  
RÉNOVATION DE  
L'HÔTEL DE VILLE

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la rénovation de l'hôtel de ville et de son parvis au titre des fonds verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et Renaturation des villes et des villages 2024.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

### **Description du projet :**

Ce projet concerne la restructuration des façades, l'isolation par l'extérieur (3 592 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et le réaménagement intérieur du dernier niveau (environ 425 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et la réfection de certains espaces de l'hôtel de ville de Saint-Herblain. Le parvis (1 350 m<sup>2</sup>) est concerné par un réaménagement et une revalorisation totale.

### **Cette opération de travaux répond à des objectifs multiples :**

- rénover thermiquement et structurellement les façades de l'hôtel de ville qui se détériorent, se fissurent et sont vétustes (menuiseries) avec des solutions techniques et architecturales performantes, sobres, élégantes et maîtrisant leur impact carbone,
- revaloriser le patrimoine local : proposer une nouvelle image et unifier de l'ensemble de l'hôtel de ville avec une requalification des façades datant des années 1980,
- rénover, réaménager et améliorer le confort d'usage du niveau des salles publiques avec notamment la salle du conseil pour répondre aux nouvelles exigences techniques et aux nouveaux usages fonctionnels,
- restructurer et réaménager le parvis pour créer une nouvelle organisation fonctionnelle et prendre en compte les usages,
- s'inscrire dans un plan global de « grande » maintenance de l'ensemble du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain débuté en 2014.

**Montant prévisionnel du projet global** : 7 130 000 € HT soit 8 560 000 € TTC.

**Durée du projet** : 12 mois de conception + 2 mois de période de préparation + 16 mois de travaux (prévisionnel).

**Démarrage des travaux** (compris période de préparation) : Janvier 2025.

Base subventionnable fonds verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : 5 350 700 € HT soit 6 420 840 € TTC.

**Montant de subvention sollicité fonds verts – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** : 1 200 000 €.

**ARTICLE 2** - D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçue à la Préfecture de Nantes le 26 mars 2024

Publiée le 26 mars 2024